



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 11 décembre 2002 à 10 h 00 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2002-1559      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 3 et 4 décembre 2002 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux des 3 et 4 décembre 2002 tels que soumis.

Adoptée

**CE-2002-1560      APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 49 - 50 186,37 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER NUMÉRO PD 48 - 360 792,59 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 46 - 5 487,49 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 44 - 208 425,95 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 49 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 48, la liste des réquisitions numéro 46 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 44.

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
PA numéro 49	Pièces de comptes à payer	50 186,37 \$	Du 25 au 29 novembre 2002
PD numéro 48	Pièces de comptes à payer	360 792,59 \$	Du 25 au 29 novembre 2002
Réquisition numéro 46	Pièces de comptes à payer	5 487,49 \$	Du 27 novembre 2002
Embauches numéro 44	Embauches de personnel temporaire	208 425,95 \$	Du 18 au 22 novembre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1561      RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-48 - 508 851,82 \$ - PÉRIODE DU 21 AU 27 NOVEMBRE 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-48 d'un montant total de 508 851,82 \$, pour la période du 21 au 27 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1562**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-44 - 118 990,26 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-44 d'un montant total de 118 990,26 \$ pour la période du 6 au 12 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1563**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-45 - 143 090,70 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-45 d'un montant total de 143 090,70 \$ pour la période du 13 au 19 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1564**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-46 - 70 889,24 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-46 d'un montant total de 70 889,24 \$ pour la période du 20 au 26 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1565**      **SOUSSION - 2002 SI 145 - CARLE FORD INC. - ACHAT DE TROIS MINI-FOURGONNETTES DE TYPE 7 PASSAGERS (ANNÉE 2003) - 77 638,42 \$ -**

**SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DU GREFFE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture de trois mini-fourgonnettes de type 7 passagers marque Ford, modèle Windstar Lx (année 2003) pour la somme de 77 638,42 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 octobre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-30001-001-42136	24 979,56 \$	Outillage et équipements – véhicules et machinerie outillage et équipements - véhicules et machinerie
06-20041-034-42137	24 979,56 \$	Achat de véhicules et équipements - Module T.P. & Env. mini-fourgonnette (ajout)
06-20041-028-42138	24 979,56 \$	Achat de véhicules et équipements - Module T.P. & Env. fourgon ¼ tonne
04-13493	2 699,74 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1566**

**SOUSSION - 2002 SI 152 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT D'UN CAMION 4 X 4 - QUATRE PORTES, SÉRIE F350 DE 11 200 LIVRES - SIX PLACES - BOÎTE DE HUIT PIEDS - 39 555,95 \$ - SERVICE DE LA PROTECTION D'INCENDIE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la compagnie Mont-Bleu Ford Inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, pour la fourniture d'un camion 4 x 4, quatre portes, série F350 de 11 200 livres, six places, boîte de huit pieds pour un montant total de 39 555,95 \$ taxes incluses incluant le traitement antirouille au montant de 75,34 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 8 octobre 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement, à vendre le véhicule numéro 135FC343, selon l'option la plus avantageuse pour la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-20045-003-42139	38 180,46 \$	Achat véhicules et équipements M.P.B.P. - Serv.incendie 1 véh. aéroport f-450
04-13493	1 375,49 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1567

**SOUSSION - 2002 SI 185 - CONSTRUCTION HÉRITAGE - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU 3E ÉTAGE DE LA PLACE DES PIONNIERS - SECTEUR D'AYLMER - 51 836,01 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la compagnie Construction Héritage, 1910, chemin Pink, Aylmer, Québec, J9H 5E1, pour un montant de 51 836,01 \$ incluant les taxes, pour réaliser des travaux de réaménagement d'une partie du 3<sup>e</sup> étage de la Place des Pionniers dans le secteur d'Aylmer, le tout en conformité avec sa soumission en date du 19 novembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-10002-026-42140	50 033,50 \$	Aménagements des locaux fusion // C.S. Police-sect d'Aylmer
04-13493	1 802,51 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-10002-029	35 \$		Aménagements des locaux fusion // C.S. Police-sect Gat. Ouest
06-10002-026		35 \$	Aménagements des locaux fusion // C.S. Police-sect d'Aylmer

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1568

**DON DE MADAME GHISLAINE BÉLANGER D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 9 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Ghislaine Bélanger offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Louis Jaque dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 9 000 \$ au total par monsieur Simon Blais de la galerie Simon Blais;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Louis Jaque figure parmi les plus grands artistes canadiens. L'œuvre proposée témoigne de l'importance de l'artiste reconnu auprès des grandes institutions muséales et de la Commission d'examen des exportations de biens culturels canadiens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la donation de madame Ghislaine Bélanger évaluée à 9 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 9 000 \$ à l'attention du donateur, madame Ghislaine Bélanger, 211-2555, Havre des Îles, Laval, Québec, H7W 4R4.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CE-2002-1569**     **DON DE MONSIEUR JACQUES BÉLANGER DE DEUX OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 5 800 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Bélanger offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, deux œuvres d'art (techniques mixtes) de l'artiste Jean Gaudreau dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 5 800 \$ au total par madame Sonia Denault de la galerie Michel-ange;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux œuvres proposées sont d'un artiste prometteur de la relève artistique du Québec. Ces œuvres viennent s'ajouter à trois œuvres de l'artiste issues de la collection de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de monsieur Jacques Bélanger évaluées à 5 800 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 5 800 \$ à l'attention du donateur, monsieur Jacques Bélanger, 4970, avenue Doherty, Montréal, Québec, H4V 2B2.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CE-2002-1570**     **DON DE MADAME CLAIRE CLOUTIER DE NEUF OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 3 150 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claire Cloutier offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, neuf œuvres d'art (images de synthèse encadrées) de l'artiste Claire Cloutier dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 3 150 \$ au total par monsieur Pierre-Luc St-Laurent de la galerie St-Laurent-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle collection de neuf œuvres sur papier de série limitée (1/5) de l'artiste hulloise réputée témoignent de l'excellence, de l'originalité, du talent de l'artiste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la donation de madame Claire Cloutier évaluée à 3 150 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 3 150 \$ à l'attention du donateur, madame Claire Cloutier, 25, Place de Lorraine, Gatineau, Québec, J8Z 1H2.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1571

**DON DE MESDAMES JEAN HALSTEAD ET SVETLANA SWINIMER DE DEUX OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 26 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames Jean Halstead et Svetlana Swinimer offrent en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, deux œuvres d'art (une sculpture et une installation) des artistes Jean Halstead et Svetlana Swinimer dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 26 000 \$ par Lorraine Pierce de Pierce-Hull Fine Art Appraisers and Advisers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre intitulée *Chute d'Icare* présentée à la galerie Montcalm, dans le cadre de l'exposition La lubie du ludique du 20 juin au 4 août 2002, a été réalisée par deux artistes réputées de la relève de la région et sélectionnée pour orner les murs du nouveau Centre culturel du Vieux-Aylmer. La deuxième œuvre a également été choisie pour le même édifice pour son originalité, sa polyvalence et sa dualité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de mesdames Jean Halstead et Svetlana Swinimer évaluées à 26 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 26 000 \$ à l'attention des donatrices, mesdames Jean Halstead, 187, Billings Avenue, Ottawa, Ontario, K1H 5K8 et Svetlana Swinimer, 2566, Cleroux Crescent, Ottawa, Ontario, K1W 1B5.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1572

**DON DE JOCELYNE POLIQUIN DE QUATRE OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 9 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jocelyne Poliquin offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, quatre œuvres d'art des artistes Marcel Barbeau et Jean Gaudreau dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 9 000 \$ par Simon Blais de la Galerie Simon Blais;

**CONSIDÉRANT QUE** Marcel Barbeau est l'un des peintres les plus reconnus du Mouvement Automatismes avec entre-autres, Borduas, Riopelle et Ferron. Ces œuvres viendront s'ajouter à un corpus important d'œuvres de l'artiste (estampes, sculptures et peintures) issues de la collection permanente de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de madame Jocelyne Poliquin évaluées à 9 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 9 000 \$ à l'attention de la donatrice, madame Jocelyne Poliquin, 4970, avenue Doherty, Montréal, Québec, H4V 2B2.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1573

**DON DE MONSIEUR FRANÇOIS LAREAU D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 5 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François Lareau offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Léo Ayotte dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 5 500 \$ par monsieur Claude Bouchard de la galerie d'art Francis Alexandre;

**CONSIDÉRANT QUE** Léo Ayotte (1909-1976) est classé parmi les plus grands peintres québécois des années 60. L'œuvre offerte est une œuvre marquante du style académique et réaliste de Léo Ayotte et s'inscrit dans la volonté d'acquisition d'œuvres d'artistes canadiens qui ont marqué l'histoire de l'art :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la donation de monsieur François Lareau évaluée à 5 500 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 5 500 \$ à l'attention du donateur, monsieur François Lareau, 55-890, Cahill Drive O., Ottawa, Ontario, K1V 9A4.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1574

**DON DE MONSIEUR GUY LALIBERTÉ D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 2 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Laliberté offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Guy Laliberté dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 2 000 \$ par madame Sylvia Cleinge de la galerie d'art Calligrammes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été réalisée par un artiste-peintre multidisciplinaire de l'Outaouais et est un hommage à l'artiste hullois de renom, Jean Dallaire. Elle enrichit la collection permanente et son patrimoine culturel artistique régional :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la donation de monsieur Guy Laliberté évaluée à 2 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 2 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Guy Laliberté, 100, chemin Bigelow, Notre-Dame-du-Laus, Québec, J0X 2M0.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1575

**DON DE MADAME BARBARA KARSH D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 800 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Barbara Karsh offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Malak Karsh dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Malak Karsh est un photographe réputé de la région et fondateur du Festival canadien des tulipes. Le donateur donne et transfère à la Ville de Gatineau pour la collection permanente, la propriété absolue de la donation et du droit d'auteur de celle-ci :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la donation de madame Barbara Karsh évaluée à 800 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 800 \$ à l'attention de la donatrice, madame Barbara Karsh, 37, First Avenue, Ottawa, Ontario, K1S 2G1.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1576

**DON DE MONSIEUR JACQUES DESGAGNÉS D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Desgagnés offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art (aquarelle) de l'artiste Jacques Antonio Desgagnés dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur assurable, soit 4 000 \$ au total;

**CONSIDÉRANT QUE** Jacques Desgagnés est reconnu pour ses tableaux riches en couleurs, empreints d'énergie et de sensibilité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



**QUE** ce comité accepte la donation de monsieur Jacques Desgagnés avec la condition que l'œuvre soit installée en permanence dans la salle qui porte le nom de l'artiste, Lucie-Vigneault au Centre culturel du Vieux-Aylmer.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1577

**DON DE MADAME CAROLE GERVAIS D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 2 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Carole Gervais offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art (acrylique) de l'artiste Jean-Guy Schnobb dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 2 000 \$ au total par monsieur Marc Sauvé de la galerie d'art Époque;

**CONSIDÉRANT QUE** cette œuvre de grand format enrichit la collection d'œuvres d'art de la Ville de Gatineau qui contient déjà plusieurs œuvres de cet artiste reconnu de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, accepte la donation de madame Carole Gervais évaluée à 2 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 2 000 \$ à l'attention du donateur, madame Carole Gervais, 15, rue Guertin, Aylmer, Québec, J9H 4W5.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1578\*

**APPROBATION DE LA LISTE DES DEMANDES D'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE RUES POUR L'ANNÉE 2002 ET AUTORISATION AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX - APPROBATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE RELATIVE AUX NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE RUES - AUTORISER LE DIRECTEUR ET LE RESPONSABLE DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ À SIGNER ET AUTORISER LES DEMANDES AUPRÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'éclairage de rues sont reçues aux centres de services et acheminées au Service de la gestion des édifices et de l'électricité durant toute l'année et que certaines de ces demandes peuvent être traitées au fur et à mesure, selon l'urgence, afin d'éviter des délais inutiles, ainsi que d'éviter les délais de traitement des demandes auprès des compagnies d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est responsable de l'évaluation et de l'installation des nouvelles demandes d'éclairage en fonction des critères préétablis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité a établi des critères de priorisation basés sur les méthodes d'évaluation et politiques des ex-Villes et afin de vérifier la pertinence des nouvelles demandes d'installation d'éclairage de rues, et que ces critères sont uniformes pour l'ensemble de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité déposera une politique municipale comportant les critères de priorisation uniformes pour l'ensemble de la Ville de Gatineau, le rôle des services et les démarches à suivre qui permettra au Service de la gestion des édifices et de l'électricité de répondre aux demandes et de réaliser les travaux d'installation tout au long de l'année selon les disponibilités budgétaires autorisées au préalable par le conseil municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver la liste des demandes d'installation d'éclairage de rues pour l'année 2002 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, autorise le Service de la gestion des édifices et de l'électricité à préparer, de concert avec le Service d'ingénierie, la politique municipale relative aux nouvelles installations d'éclairage de rues et autorise le directeur et le responsable du Service de la gestion des édifices et de l'électricité à signer et autoriser les demandes d'installation auprès des compagnies d'utilités publiques.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 21 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-31410-521 « Éclairage de rues – entretien et réparation des infrastructures ».

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1579

**MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU, PHASE III - AVENANT NUMÉRO 2 - CONSORTIUM MR CANADA LTÉE AU COÛT DE 82 641,29 \$ INCLUANT LES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2002-777 en date du 11 juin 2002, retenait la firme Consortium MR Canada Ltée pour les travaux du Centre culturel de Gatineau, phase III au coût de 10 070 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents de soumission prévoient l'enlèvement des équipements identifiés aux plans dans le secteur du foyer tels que éclairage, haut-parleurs, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la production des documents d'appel d'offres, les plafonds étaient inaccessibles dans ce secteur et que la localisation exacte et la présence de nombreux conduits de distribution et d'alimentation étaient imprévisibles par les consultants sans exiger des travaux préalables de démolition dans plusieurs secteurs du bâtiment et ainsi affecté l'opération des activités de la salle Odyssee sur plusieurs jours;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consortium MR Canada Ltée, en date du 15 octobre 2002, a soumis à la Ville, un coût additionnel révisé de 82 641,29 \$, taxes incluses, pour la relocalisation des conduits qui sont inclus à l'avis de changement CPME-02 relatif aux travaux électriques et l'entrepreneur mentionne qu'il conserve ses droits vis-à-vis des réclamations relatives aux coûts d'impact directs et indirects engendrés par ces travaux additionnels de même que l'augmentation de délais d'exécution demandée par l'entrepreneur pour l'avenant numéro 2 ainsi que l'avenant numéro 1 préalablement approuvé par la Ville de Gatineau sans cette condition;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes Génivar et Carrier, Savard, mandatées pour la conception et la surveillance de chantier ont révisé le coût additionnel des travaux et recommandent la

solution de l'avis de changement CPME-02 au montant révisé soumis par l'entrepreneur en date du 15 octobre 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire et urgent de procéder aux travaux mentionnés au projet de changement CPME-02 et que ces travaux sont liés aux conditions de chantier non prévisibles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite aux vérifications par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité et par les professionnels mandatés, ce comité approuve les travaux additionnels au Centre culturel de Gatineau, phase III, au montant de 82 641,29 \$ taxes incluses, pour les travaux non inclus au contrat, le tout selon le détail du projet de changement numéro CPME-02 de la firme Genivar et de la lettre d'acceptation de Consortium MR Canada Ltée en date du 15 octobre 2002.

Ce comité ne reconnaît aucune responsabilité relative aux coûts d'impact directs et indirects engendrés par ces travaux additionnels de même que l'augmentation de délais d'exécution demandée par l'entrepreneur Consortium MR Canada Ltée à cet avenant numéro 2 et à l'avenant numéro 1.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06910-001-42141	79 767,58 \$	Projet agrandissement Centre culturel de Gatineau coûts CRDMHO & agrandissement Salle Odysée
04-13493	2 873,71 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-06910-001		79 768 \$	Projet agrandissement Centre culturel de Gatineau // Coûts CRDMHO & agrandissement Salle Odysée
06-06910-005	79 768 \$		Projet agrandissement Centre culturel de Gatineau // Contingences

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1580

**ACCEPTATION DES PROJETS DE CHANGEMENTS NUMÉROS 10, 14, 15, 22, 23, 24.2, 27, 33, 34, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 ET 57 - CONTRAT DES TRAVAUX DE PROTECTION DES ÉQUIPEMENTS D'INTERCEPTION RÉGIONALE DES EAUX USÉES PAR LA FIRME PRONEX EXCAVATION INC. - 120 254,63 \$ - DIMINUTION DU MONTANT DU CONTRAT DE LADITE FIRME - QUANTITÉS MOINDRES QUE CELLES PRÉVUES SUR LE BORDEREAU DE SOUMISSION - (11 857,24 \$ - RÉDUCTION AU MONTANT DU CONTRAT DE BASE DE L'ENTREPRENEUR)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, par sa résolution numéro 2001-218, octroyait à la firme Pronex excavation inc. le contrat de construction de la phase I des travaux de mécanismes de contrôle pour la protection de l'intercepteur régional pour les bassins des secteurs d'Aylmer et de Hull au montant de 937 477,91 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Groupe conseil Genivar inc. recommande l'acceptation des projets de changement suivants pour un montant de 120 254,63 \$ incluant les taxes, pour les items ci-dessous :

- No 10 : déplacement de l'aqueduc et de la borne d'incendie au site Front à Hull - 31 056,75 \$ incluant les taxes;
- No 14 : construction d'un saut-de-loup avec grille de ventilation au site Aylmer - 7 111,75 \$ incluant les taxes;
- No 15 : crédit pour les panneaux électriques - 2 300,50 \$ incluant les taxes;
- No 22 : déplacement de l'égout au 8, rue Principale, Aylmer - 1 385 \$ incluant les taxes;
- No 23 : déplacement des services d'aqueduc au 8, rue Principale, Aylmer - 903,14 \$ incluant les taxes;
- No 24.2 : déplacement d'un aqueduc de 200 mm de diamètre à Aylmer et alimentation temporaire en eau potable - 21 415,80 \$ incluant les taxes;
- No 27 : crédit pour les démarreurs électriques des pompes de goulotte aux sites Amherst et Aylmer - 2 415,53 \$ incluant les taxes;
- No 40 : réfection de la piste cyclable à Aylmer - 1 580,72 \$ incluant les taxes;
- No 41 : quantités supérieures pour la fondation et le pavage au site Front (Hull) aux quantités prévues au bordereau de soumission - 2 664,73 \$ incluant les taxes;
- No 42 : éléments de sécurité et garde-corps autour des ouvertures au site Amherst - 10 237,23 \$ incluant les taxes;
- No 47 : signalisation additionnelle pour les travaux imprévus aux sites Aylmer et Front (Hull) - 2 066,37 \$ incluant les taxes;
- No 48 : mobilisation / démobilitation causées par les travaux imprévus aux sites Aylmer et Front (Hull) - 2 793,60 \$ incluant les taxes;
- No 49 : livraison du regard P-3 au site Aylmer - 5 751,35 \$ incluant les taxes;
- No 50 : excavation de roc au marteau hydraulique - 5 463,69 \$ incluant les taxes;
- No 51 : embellissement de la chambre de dégrillage - 917,32 \$ incluant les taxes;
- No 52 : déplacement de la base du panneau électrique au site Aylmer - 13 222,63 \$ incluant les taxes;
- No 53 : pavage de la piste cyclable à Aylmer - 927,35 \$ incluant les taxes;
- No 54 : temps et matériaux additionnels non chargés dans les changements précédents - 10 562,12 \$ incluant les taxes;
- No 55 : réparation de l'entrée du panneau de distribution au site Amherst - 1 455,06 \$ incluant les taxes;
- No 56 : paysagement additionnel près de la rivière à Aylmer - 4 121,76 \$ incluant les taxes;
- No 57 : clôture supplémentaire au site Amherst - 1 334,29 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités réelles utilisées par l'entrepreneur Pronex excavation inc. par rapport aux quantités approximatives inscrites sur le bordereau de soumission du devis préparé par la firme Groupe conseil Genivar inc. aboutissent à un coût total de 11 857,24 \$ incluant les taxes et sont incluses dans les avis de changements ci-dessous :

Nos 33, 34, 43 et 44 : Quantités inférieures pour la fondation et le pavage au site Aylmer - 8 377,73 \$ incluant les taxes;

No 45 : crédit pour des changements non facturés - 3 479,51 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires à ce projet sont pris à même le règlement d'emprunt numéro 637-1 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les projets de changement numéros 10, 14, 15, 22, 23, 24.2, 27, 40, 41, 42, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57 recommandés par la firme Groupe conseil Génivar pour un montant de 120 254,63 \$ incluant les taxes, à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 637-1 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, soit dans le contrat accordé à la firme Pronex excavation inc. pour les travaux de la phase I sur les mécanismes de contrôle pour la protection de l'intercepteur régional et diminue le montant du contrat de la firme Pronex excavation inc. pour un total de 11 857,24 \$ incluant les taxes, tel que déterminé par les avis de changements numéros 33, 34, 43, 44 et 45, pour les quantités moindres réalisées par rapport à celles prévues au bordereau de soumission et ce, dans le règlement d'emprunt numéro 637-1 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

	Règlement d'emprunt de l'ex-C.U.O.	
	No 637-1	TOTAL
<b>Montant du règlement d'emprunt</b>	<b>5 120 323,00 \$</b>	<b>TOTAL</b>
Montant original du contrat à Pronex excavation inc. (résolution no 2001- 218 de l'ex-C.U.O.)	937 477,91 \$	<b>937 477,91 \$</b>
Acceptations nos 1, 2 et 3 (résolutions nos 2001-465, 2001-521 et 2001-575 de l'ex-C.U.O.)	(20 397,83 \$)	<b>(20 397,83 \$)</b>
Acceptation des projets de changement recommandés par Groupe conseil Génivar par cette résolution	120 254,63 \$	<b>120 254,63 \$</b>
Acceptation des quantités moindres que celles prévues sur le bordereau de soumission par cette résolution	(11 857,24 \$)	<b>(11 857,24 \$)</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 025 477,47 \$</u></b>	<b><u>1 025 477,47 \$</u></b>
<b>Solde disponible au 9 octobre 2002</b>	<b><u>708 683,80 \$</u></b>	

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06370-001-42142	120 254,63 \$	Mécanisme de contrôle protection intercepteur rég. coût des travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1581

**ACCEPTATION DES AVIS DE CHANGEMENTS NUMÉROS E-026, A-039, ME-040, P-042 ET A-045 - CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR GATINEAU PAR LA FIRME FILTRUM INC. – 9 912,00 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, par sa résolution numéro 2001-393, octroyait à la firme Filtrum inc. le contrat de construction des travaux à l'usine d'épuration phase II au montant de 8 759 843,90 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires sur ce projet ont déjà été approuvés par délégations de pouvoir pour un montant global de 45 629,81 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Landry, Gauthier et associés a recommandé l'avis de changement numéro E-026 au montant de 2 414,30 \$ excluant les taxes applicables pour la réparation de conduits électriques et de la filerie pour l'éclairage extérieur au bâtiment de la granulation endommagés lors de travaux en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Audet, Fortin, Corriveau, Salvail, architectes, snc. a recommandé l'avis de changement numéro A-039 au montant de 1 760 \$ excluant les taxes pour l'ajout de 2 rangs de blocs de béton à la salle électrique et la fourniture de quincaillerie pour la porte double de la salle des polymères;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Landry, Gauthier et associés a recommandé l'avis de changement numéro ME-040 au montant de 1 203,95 \$ excluant les taxes applicables pour l'ajout de « Timers » et relais de contrôle et d'un sélecteur dans le CCM associé à l'avis de changement numéro ME-018;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Axor experts-conseils inc. a recommandé l'avis de changement numéro P-042 au montant de 2 524 \$ excluant les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'une vanne manuelle de 150 mm de diamètre sur la conduite commune de retour des boues aux échangeurs en spirale;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Audet, Fortin, Corriveau, Salvail, architectes, snc. a recommandé l'avis de changement numéro A-045 au montant de 715 \$ excluant les taxes pour l'ajout d'une contre-pente entre 2 gargouilles au toit du digesteur 2302;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires à ce projet sont pris à même le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais pour les avis de changement numéros E-026, A-039, ME-040, P-042 et A-045 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les avis de changements numéros E-026, A-039, ME-040, P-042 et A-045 recommandés par les firmes Axor experts-conseils inc., Landry, Gauthier et associés et Audet, Fortin, Corriveau, Salvail, architectes, snc. pour un montant de 9 912 \$ incluant les taxes, à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. pour les travaux de la phase II à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

	Règlements d'emprunt de l'ex-C.U.O.			TOTAL
	No 588	No 637-1	No 690	
<b>Montant de chaque règlement d'emprunt</b>	<b>11 604 000,00 \$</b>	<b>5 170 000,00 \$</b>	<b>6 418 000,00 \$</b>	
Montant original du contrat à Filtrum inc. (résolution no 2001-393 de l'ex-C.U.O.)	628 381,58 \$	2 904 726,32 \$	5 226 736,00 \$	<b>8 759 843,90 \$</b>
Acceptation no 1 (résolution no 2001-576)		(373 831,25 \$)		<b>(373 831,25 \$)</b>

de l'ex-C.U.O.)			
Délégations de pouvoir en date du 5 novembre 2002 (nos 21399, 22678, 22696, 21516, 22695, 22955, 23012, 23040, 24797 et 25196)	3 416,24 \$	42 213,57 \$	<b>45 629,81 \$</b>
Acceptation de l'avis de changement P-012 (résolution no CE-2002-961)		36 611,09 \$	<b>36 611,09 \$</b>
Acceptation des avis de changement nos P-011, ME-016, E-018, A-019, P-020, P-021, ME-023 et GE-025 (résolution no CE-2002-1055)	2 049,75 \$	9 254,63 \$	<b>11 304,38 \$</b>
Acceptation des avis de changement nos S-024, P-031, P-032, P-033 et P-035 (résolution no CE-2002-1334)		23 809,11 \$	<b>23 809,11 \$</b>
Acceptation des avis de changement nos A-014, S-028, GP-038, P-037 et P-041 (résolution no CE-2002-1451)		38 200,23 \$	<b>38 200,23 \$</b>
Acceptation des avis de changement nos E-026, A-039, ME-040, P-042 et A-045 par cette résolution		9 912,00 \$	<b>9 912,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>628 381,58 \$</u></b>	<b><u>2 536 361,06 \$</u></b>	<b><u>5 386 736,63 \$</u></b>
<b>Solde disponible au 29 juillet 2002</b>	<b><u>459 275,00 \$</u></b>	<b><u>576 170,00 \$</u></b>	<b><u>935 243,00 \$</u></b>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	344,67 \$	TPS à recevoir ristourne
06-06900-001-42143	9 567,33 \$	Construction phase II usine d'épuration coût des travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1582

**CENTRE CULTUREL D'AYLMER - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU COÛT DE 48 987,42 \$ INCLUANT LES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution numéro 2001-738 en date du 11 décembre 2001, retenait la firme GMR Construction inc. pour les travaux d'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au 120, rue Principale au coût de 889 820 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a approuvé, par ses résolutions numéros CM-2002-564 et CM-2002-622, des travaux additionnels pour l'aménagement du Centre culturel d'Aylmer, selon le détail des ordres de changements numéros 1 à 10 de la firme GMR Construction, aux montants de 51 467,30 \$ et 62 912,75 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GMR Construction inc. a soumis à la Ville, un coût additionnel de 48 987,42 \$ incluant les taxes pour l'ordre de changements numéro 11, le tout relatif à la mécanique, l'électricité et l'architecture non prévu aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations du Centre culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements nécessaires sont liés aux conditions de chantier ou des exigences régies par les codes, normes et lois ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et du Service des arts, de la culture et des lettres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer disposait d'une enveloppe de 100 000 \$ au projet initial, à même la disponibilité budgétaire sous le poste contingences, pour l'aménagement du Centre culturel d'Aylmer :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les travaux additionnels pour l'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au montant de 48 987,42 \$ incluant les taxes pour les travaux non inclus, le tout selon le détail de l'ordre de changements numéro 11 de la firme GMR Construction inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-01001-002-42144	47 283,97 \$	Aménagement - Centre culturel travaux Centre culturel en 2002
04-13493	1 703,45 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1583**

**ACCEPTATION DU CONTRAT DE RENOUVEAU URBAIN ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 avril 2002, le conseil municipal adoptait la résolution numéro CM-2002-326 confirmant la participation de la Ville de Gatineau au programme de Renouveau urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 juin 2002, le conseil municipal adoptait la résolution numéro CM-2002-492 adoptant le plan d'intervention (24 projets) à soumettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des projets par le comité directeur du ministère a débuté et que quatre projets proposés par la Ville sont déjà acceptés (le réaménagement du boulevard St-Joseph, la consultation des organismes communautaires et le réaménagement des locaux du Centre Jacques-Auger, la réfection du terrain de soccer du parc Gilbert-Garneau ainsi que l'aménagement d'un « parc-école » à l'école Ste-Maria-Goretti);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de la Métropole a transmis au maire, par une lettre datée du 30 octobre 2002, un contrat à signer établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QU'**au fur et à mesure que les projets seront acceptés par le ministère, le ministre transmettra au maire des pages de l'annexe A (Obligations particulières de



l'organisme), de l'annexe B (élément description du projet) et de l'annexe C (modalités de versement de la part de l'aide financière correspondant à la contribution du gouvernement du Québec) à initialiser et ajouter ou remplacer au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y a des modifications aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux décrits à l'annexe B du contrat, la Ville doit fournir une demande écrite au ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière accordée à un projet peut être transférée aux travaux d'un autre projet faisant partie du contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le contrat de Renouveau urbain, préparé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, visant à accorder une subvention aux projets soumis par la Ville et acceptés par le ministère dans le cadre du programme de Renouveau urbain.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de Renouveau urbain ainsi qu'à initialiser les annexes du contrat.

Les fonds pour réaliser les quatre projets acceptés, au montant de 1 512 591 \$ incluant les taxes, seront pris à même les disponibilités budgétaires suivantes :

Projets	Coûts admissibles	Financement	Résolution	PTI
Réaménagement du boul. St-Joseph	1 249 591\$	18-02042	CM-2002-667	2002
Centre communautaire Jacques-Auger	140 000 \$	Règlement d'emprunt	À venir	2003
Soccer parc Gilbert Garneau	25 000\$	11-71003	CM-2002-106	2002
Parc école Ste-Maria Goretti	98 000\$	Règlement d'emprunt	À venir	2003

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1584

**ENGAGEMENT DE MONSIEUR GÉRALD PHILIPPE AU POSTE D'ATTACHÉ POLITIQUE AU CABINET DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler le poste d'attaché politique au Cabinet du maire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Gérald Philippe au poste d'attaché politique au Cabinet du maire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-115 – Cabinet du maire – rémunération – employé non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le maire quitte son siège.

**CE-2002-1585** **MUTATION À L'ESSAI DE MADAME DENISE HUPÉ AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU AU SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de services de Gatineau au Service d'urbanisme est devenu vacant suite à la mutation de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai, pour une période de six mois, de madame Denise Hupé au poste de technicien spécialisé – bâtiment (poste numéro 122 au plan d'effectifs) au Centre de services de Gatineau au Service d'urbanisme.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Hupé est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 09, 7<sup>e</sup> échelon de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112, rémunération régulière – cols blancs, Service d'urbanisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1586** **MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR BRUNO CORMIER AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - PERMIS D'AFFAIRES AU CENTRE DE SERVICES DE HULL AU SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste technicien spécialisé – permis d'affaires au Centre de services de Hull au Service d'urbanisme est devenu vacant suite à la promotion de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai, pour une période de six mois, de monsieur Bruno Cormier au poste de technicien spécialisé – permis d'affaires (poste numéro 142 au plan d'effectifs) au Centre de services de Hull au Service d'urbanisme.

La date d'entrée en fonction de l'employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Cormier est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 09, 3<sup>e</sup> échelon de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112, rémunération régulière – cols blancs – Centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1587** **MUTATION DE MADAME JOHANNE CHARRON AU POSTE DE COORDONNATEUR-ACTIVITÉS CULTURELLES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur-activités culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres est devenu vacant suite à la démission de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation de madame Johanne Charron au poste de coordonnateur-activités culturelles (poste numéro 4 au plan d'effectifs) au Service des arts, de la culture et des lettres.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Charron est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe X, 5e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112, rémunération régulière - cols blancs, Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1588

**MUTATION DE MADAME JULIE VILLENEUVE AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - SOUTIEN À LA DIVISION DU CONTENTIEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis spécialisé – soutien à la division du contentieux est devenu vacant suite à la mutation de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation de madame Julie Villeneuve au poste de commis spécialisé – soutien (poste numéro 37 au plan d'effectifs) à la division du contentieux.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Villeneuve est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe V, 6e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112, rémunération régulière - cols blancs, division du contentieux.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1589

**MUTATION DE MONSIEUR MARIO PATRY AU POSTE DE JOURNALIER, CENTRE EST, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 30 octobre 2002 autorisait l'affichage (CE-2002-1358) du poste de journalier, Centre Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mario Patry est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation de monsieur Mario Patry au poste de journalier, Centre Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de M. Patry sont établis conformément à la convention collective applicable aux employés cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau, soit la classe III.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 Réseau d'aqueduc – réguliers - cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1590**      **MUTATION À L'ESSAI DE MADAME FRANCE DUROCHER AU POSTE DE SECRÉTAIRE À LA LÉGISLATION AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire à la législation au Service du greffe est devenu vacant à la suite de la mutation de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai, pour une période de six mois, de madame France Durocher au poste de secrétaire à la législation (poste numéro 274 au plan d'effectifs) au Service du greffe.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Durocher est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 06, 7e échelon de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 rémunération régulière cols blancs, Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1591**      **NOMINATION DE MONSIEUR JACQUES MIVILLE AU POSTE D'OPÉRATEUR C, CENTRE-EST, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 16 octobre 2002 autorisait l'affichage du poste d'opérateur C (CE-2002-1276), Centre-Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Miville est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination de monsieur Jacques Miville au poste d'opérateur C, Centre-Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Jacques Miville sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau, soit la classe IV.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 Réseau d'aqueduc – réguliers cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1592**

**NOMINATION DE MONSIEUR FLORIEN CLÉMENT AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SECTEUR EST, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 30 octobre 2002 autorisait l'affichage (CE-2002-1357) du poste de préposé à l'entretien, Secteur Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Florian Clément est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination de monsieur Florian Clément au poste de préposé à l'entretien, Secteur Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de M. Clément sont établis conformément à la convention collective applicable aux employés cols bleus de l'ex-Ville de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 Réseau d'aqueduc – réguliers - cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1593**

**NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR MARTIN SIGOUIN AU POSTE DE JOURNALIER I, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 16 octobre 2002 autorisait l'affichage du poste de journalier I (CE-2002-1277), Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Martin Sigouin est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination à l'essai de monsieur Martin Sigouin au poste de journalier I, Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

La période d'essai de M. Sigouin est de trois mois tel que prévu à l'annexe F1 de la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville d'Aylmer.

Le salaire et les conditions de travail de M. Sigouin sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville d'Aylmer soit la classe 03, échelon 5.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71420-114 Entretien des parcs et aménagements - réguliers-cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

De plus, le Service des ressources humaines demande l'autorisation d'afficher le poste laissé vacant par M. Sigouin, soit le poste d'opérateur I (aréna), Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement; la dotation de ce poste étant sous réserve de la conclusion de la période d'essai de M. Sigouin.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1594

**NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR LUC LANDRIAULT AU POSTE D'OPÉRATEUR I, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 9 octobre 2002 autorisait l'affichage (CE-2002-1246) du poste d'opérateur I, Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Landriault est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination à l'essai de monsieur Luc Landriault au poste d'opérateur I, Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

La période d'essai de M. Landriault est de trois mois tel que prévu à l'annexe F1 de la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville d'Aylmer.

Le salaire et les conditions de travail de M. Landriault sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville d'Aylmer soit, la classe 05, échelon 5.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 Voirie municipale – chemins pavés - réguliers-cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

De plus, le Service des ressources humaines demande l'autorisation d'afficher le poste laissé vacant par M. Landriault, soit le poste de journalier – travaux publics, Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement; la dotation de ce poste étant sous réserve de la conclusion de la période d'essai de M. Landriault.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1595

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN PATRICE AU POSTE D'OPÉRATEUR B, CENTRE-EST, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 16 octobre 2002 autorisait l'affichage du poste d'opérateur B (CE-2002-1287), Centre-Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Patrice est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination de monsieur Jean Patrice au poste d'opérateur B, Centre-Est, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Jean Patrice sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau, soit la classe VI.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 Réseau d'aqueduc – réguliers – cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1596

**NOMINATION À L'ESSAI DE MADAME JOSÉE LÉVESQUE AU POSTE DE COORDONNATRICE DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION, SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 6 novembre 2002 autorisait l'affichage du poste de coordonnateur de la circulation et de la signalisation (CE-2002-1390), Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Josée Lévesque est la candidate qui répond aux exigences du poste à combler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination à l'essai de madame Josée Lévesque au poste de coordonnatrice de la circulation et de la signalisation, Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

La période d'essai de Mme Lévesque est de douze mois.

Le salaire et les conditions de travail de madame Josée Lévesque sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres, soit la classe 3, échelon 1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 Ingénierie - réguliers – non-syndiqués.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1597

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME CATHERINE RICHER AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - SOUTIEN AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION ANIMATION CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis administratif – soutien au Service des arts, de la culture et des lettres, division animation culturelle est devenu vacant suite à l'intégration de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de neuf mois, de madame Catherine Richer au poste de commis administratif – soutien (poste numéro 1 au plan d'effectifs) au Service des arts, de la culture et des lettres, division animation culturelle.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Richer est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 04, 1er échelon de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112, rémunération régulière - cols blancs, Service des arts, de la culture et des lettres, division animation culturelle.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1598**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME LUCIE BARNABÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE - JURIDIQUE À LA DIVISION DU CONTENTIEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire spécialisée – juridique à la division du contentieux est devenu vacant suite à la démission de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de six mois, de madame Lucie Barnabé au poste de secrétaire spécialisée – juridique (poste numéro 165 au plan d'effectifs) à la division du contentieux.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Barnabé est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe VI, 1er échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112, rémunération régulière - cols blancs, division du contentieux.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1599**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR GILLES VAUDRIN AU POSTE DE COMMIS TECHNIQUE AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SECTEUR URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis technique au Centre de services de Hull, secteur urbanisme est devenu vacant à la suite de la mutation de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de neuf mois, de monsieur Gilles Vaudrin au poste de commis technique au Centre de services de Hull, secteur urbanisme.

La date d'entrée de l'employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Vaudrin est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 03, 7e échelon de l'ex-Ville de Hull.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112, rémunération régulière – cols blancs, Service d'urbanisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1600**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR DANIEL-ÉMILE DUBOIS AU POSTE DE GESTIONNAIRE DE LIEUX PUBLICS - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Daniel-Émile Dubois en tant que gestionnaire des lieux publics pour le Module de la culture et des loisirs et ce, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de services laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62390-115 Rémunération régulière – employés non-syndiqués – Palais des congrès.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

**CE-2002-1601**

**PROMOTION DE MADAME CÉLINE MATTHEWS AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - AMÉNAGEMENT / PERMIS D'AFFAIRES AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU AU SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien spécialisé – aménagement / permis d'affaires au Centre de services de Gatineau au Service d'urbanisme est devenu vacant suite à la promotion de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion de madame Céline Matthews au poste de technicien spécialisé - aménagement / permis d'affaires (poste numéro 118 au plan d'effectifs) au Centre de services de Gatineau au Service d'urbanisme.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Matthews est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe IX, 6e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112, rémunération régulière – cols blancs, Service d'urbanisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1602**

**PERMANENCE DE MONSIEUR JACQUES PELLETIER AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS D'AFFAIRES AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, AU SERVICE D'URBANISME**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Jacques Pelletier au poste d'agent aux permis d'affaires au Centre de services de Gatineau, au Service d'urbanisme et ce, à compter du 13 novembre 2002, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1603**     **PERMANENCE DE MADAME DENISE VINETTE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Denise Vinette au poste de commis administratif au Service des systèmes d'information et ce, à compter du 2 octobre 2002, cette dernière ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1604**     **PERMANENCE DE MADAME MONIQUE LOUISEIZE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Monique Louiseize au poste de commis administratif au Module de la protection des personnes et des biens, division du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier et ce, à compter du 29 octobre 2002, cette dernière ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1605**     **PERMANENCE DE MADAME NATHALIE MINEAULT AU POSTE DE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE AU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE, MODULE ADMINISTRATION ET FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Nathalie Mineault au poste de greffière suppléante au Service de la cour municipale et ce, à compter du 9 octobre 2002, cette dernière ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1606\***     **RETRAITE DE MONSIEUR RAYMOND LAURIN, CHEF AUX OPÉRATIONS, SERVICE D'INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1ER MAI 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raymond Laurin, chef aux opérations, du Service d'incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, M. Laurin aura complété trente ans et deux mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Raymond Laurin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

M. Laurin est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Raymond Laurin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Le Service des ressources humaines est autorisé à combler le poste de chef aux opérations au Service d'incendie, Module de la protection des personnes et des biens, laissé vacant suite à la retraite de monsieur Raymond Laurin.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1607\*

**RETRAITE DE MONSIEUR MARCEL JOANETTE, JOURNALIER AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN (SECTEUR DE HULL), MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Joannette, journalier, du Service des opérations de terrain – secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, M. Joannette aura complété dix-neuf ans et neuf mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Marcel Joannette, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.

M. Joannette est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Marcel Joannette leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher le poste de journalier au Service des opérations de terrain, centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, laissé vacant suite à la retraite de monsieur Marcel Joannette.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1608 CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ - POLICIER EX-VILLE DE HULL - GAÉTAN ÉTHIER - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'accorder à l'employé Gaétan Éthier (ex-Ville de Hull), du Service de police, un congé sabbatique à traitement différé de douze mois pour la période du 28 octobre 2005 au 27 octobre 2006. Pour ce congé, l'employé sera assujéti à un contrat de congé sabbatique à traitement différé pour la période du 28 octobre 2002 au 27 octobre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, ainsi que le directeur des Ressources humaines sont autorisés à signer le contrat.

Adoptée

**CE-2002-1609 CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ - EMPLOYÉE CADRE EX-VILLE DE HULL - JOSÉE SABOURIN - CABINET DU MAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'accorder à madame Josée Sabourin, attachée politique, Cabinet du maire, un congé sabbatique à traitement différé de douze mois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, ainsi que le directeur des Ressources humaines sont autorisés à signer le contrat.

Adoptée

**CE-2002-1610 DÉMISSION DE MADAME CAROLINE SIMARD, AVOCATE AU SERVICE DU CONTENTIEUX**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité prend acte de la démission de madame Caroline Simard, avocate, au Service du contentieux et ce, à compter du 8 novembre 2002 à 16 h 30.

Le trésorier est autorisé à payer à Madame Caroline Simard les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier Mme Simard des services offerts à la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CE-2002-1611 PROLONGATION DE MADAME LOUISE LAMONTAGNE DANS UNE FONCTION DE COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE AU PLAN STRATÉGIQUE INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution numéro CE-2002-843, madame Louise Lamontagne a été nommée comme coordonnatrice administrative au plan stratégique

informatique pour débiter le processus de recherche d'un partenaire et la création d'un organisme sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme sans but lucratif a été créé et que le processus de recherche d'un partenaire doit se continuer au cours des prochains mois :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de reconduire le mandat de madame Louise Lamontagne, jusqu'au 28 février 2003, à titre de coordonnatrice administrative au plan stratégique informatique pour poursuivre le processus de recherche d'un partenaire et mettre sur pied l'organisme sans but lucratif.

Le salaire de madame Louise Lamontagne est établi à la classe 13, 7<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des employés cadres, non syndiqués de l'ex-Ville de Hull.

De plus, ce comité accepte de prolonger l'allocation automobile qui lui était versée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115, Systèmes d'information – administration – rémunération régulière – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1612

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE L'EX-VILLE D'AYLMER - AUGMENTATION ANNUELLE POUR LA VILLE DE 170 338 \$, SOIT 18 %**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la résolution numéro 54-89 adoptée par le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer, l'assurance collective comporte un volet de garanties autogérées et un volet de garanties offertes par une compagnie d'assurance;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Coughlin & associés Ltée a été mandatée pour la gestion du volet auto-assuré et pour négocier les taux pour la partie gérée par une compagnie d'assurance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Coughlin & associés Ltée a effectué l'analyse des taux pour l'auto-assurance et de la tarification soumise par la SSQ Vie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE**, faisant suite aux rapports soumis par la firme Coughlin & associés Ltée sur l'analyse de la tarification pour l'année 2003, ce comité accepte les nouveaux taux de la firme pour le volet auto-assurance et les nouveaux taux de la compagnie SSQ Vie pour les garanties gérées par la compagnie d'assurance pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 et ce, selon l'entente intervenue avec la firme Coughlin & associés Ltée, tel qu'il est indiqué dans leur rapport du 27 novembre 2002 et dont copies font partie intégrante de la présente résolution.

Toutefois, la Ville se réserve le droit de retourner en appel d'offres après la période d'un an si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer s'il y a lieu les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1613

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - AUGMENTATION ANNUELLE POUR LA VILLE DE 270 059 \$, SOIT 13,2 %**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la résolution numéro CE-98-845 adoptée par le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau, le contrat d'assurance collective a été octroyé à la firme SSQ Vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat prévoyait des taux fixes pour les douze premiers mois pour le régime d'assurance maladie et que pour chacune des années subséquentes, des taux de chacun des régimes (assurance vie, assurance salaire de longue durée et assurance maladie) sont sujets à une augmentation maximale, exprimée par rapport à la tarification de la première année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuaire-conseil de la firme Groupe-conseil AON inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Vie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE**, faisant suite au rapport soumis par l'actuaire-conseil de la firme Groupe-conseil AON inc. sur l'analyse de la tarification pour l'année 2003, ce comité accepte les nouveaux taux de la compagnie SSQ Vie et ce, selon l'entente intervenue avec la firme Groupe-conseil AON inc. tel qu'il est indiqué dans leur rapport du 27 novembre 2002 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Toutefois, la Ville se réserve le droit de retourner en appel d'offres après la période d'un an si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer s'il y a lieu les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1614

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTATION ANNUELLE POUR LA VILLE DE 146 165 \$, SOIT 11,60 %**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la résolution numéro CE-98-913 adoptée par le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, le contrat d'assurance collective a été octroyé à la firme SSQ Vie pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat prévoyait des taux fixes pour les douze premiers mois pour le régime d'assurance maladie et que pour chacune des années subséquentes, des taux de chacun des régimes (assurance vie, assurance salaire de longue durée et assurance maladie) sont sujets à une augmentation maximale, exprimée par rapport à la tarification de la première année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuaire-conseil de la firme Groupe-conseil AON inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Vie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE**, faisant suite au rapport soumis par l'actuaire-conseil de la firme Groupe-conseil AON inc. sur l'analyse de la tarification pour l'année 2003, ce comité accepte les nouveaux taux de la compagnie SSQ Vie pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 et ce, selon l'entente intervenue avec la firme Groupe-conseil AON inc. tel qu'il est indiqué dans leur rapport du 27 novembre 2002 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Toutefois, la Ville se réserve le droit de retourner en appel d'offres après la période d'un an si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer s'il y a lieu les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002-12-12

Adoptée

CE-2002-1615

**ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE (BLE-02-10) - ÉLECTRICIEN CLASSE C (ÉLECTRONICIEN) ET PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR LUC MCNICOLL AU POSTE D'ÉLECTRICIEN CLASSE C (ÉLECTRONICIEN), CENTRE-EST, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau autorisant la promotion à l'essai de monsieur Luc McNicoll au poste d'électricien classe C (électronicien), Centre-Est, Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement; il y aurait lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente BLE-02-10 ci-jointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 11 juin 2002 autorisait l'affichage (CE-2002-770) du poste d'électricien classe C (électronicien), Centre-Est, Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus relativement à la promotion à l'essai de M. McNicoll.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente.

Ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Luc McNicoll au poste d'électricien classe C (électronicien), Centre-Est, Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement.

La période d'essai de M. McNicoll est de trois mois tel que prévue à l'article 15.9 de la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau.

Le salaire et les conditions de travail de M. McNicoll sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau, soit la classe XI.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31410-114 Éclairage des rues - réguliers – cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1616 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 50 - 50 340,63\$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER NUMÉRO PD 49 - 267 017,67\$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 47 - 9 154,49\$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 44 - 268 500,00\$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 50 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 49, la liste des réquisitions numéro 47 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 44 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
PA numéro 50	Pièces de comptes à payer	50 340,63 \$	Du 2 au 6 décembre 2002
PD numéro 49	Pièces de comptes à payer	267 017,67 \$	Du 2 au 6 décembre 2002
Réquisition numéro 47	Pièces de comptes à payer	9 154,49 \$	Du 4 décembre 2002
Embauches numéro 44	Embauches de personnel temporaire	268 500,00 \$	Du 25 au 29 novembre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1617 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-49 - 930 500,74 \$ - PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-49, d'un montant total de 930 500,74 \$, pour la période du 28 novembre au 4 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1618 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-47 - 109 813,68 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-47 d'un montant total de 109 813,68 \$ pour la période du 27 novembre au 3 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1619**

**DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE DEVANT LES ARRÊTS D'AUTOBUS ET ABRIBUS AINSI QUE LE PARC-O-BUS RIVERMEAD - 47 110,65 \$ INCLUANT LES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** 1 700 arrêts d'autobus sont présentement installés sur le territoire desservi par la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la planification du réseau de la S.T.O. recommande le déblaiement de la neige aux abords de 1 029 de ces arrêts et ce selon la répartition suivante :

➤ Secteur de Gatineau	368
➤ Secteur de Hull	390
➤ Secteur d'Aylmer	214
➤ Secteur de Masson-Angers	51
➤ Secteur de Buckingham	6

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1999, l'ex-Ville d'Aylmer assumait les frais du déblaiement de la neige des trottoirs et des voies d'évitement du parc-o-bus Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire que la Société de transport de l'Outaouais demeure maître d'œuvre de ces projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a procédé à un appel d'offres, par invitation pour ces travaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte pour la saison hivernale 2002-2003, le projet de déblaiement de 1 029 abribus et arrêts d'autobus sur le territoire de la Ville de Gatineau, ainsi que le déblaiement de la neige des trottoirs et des voies d'évitement du parc-o-bus Rivermead, suggéré par la Société de transport de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin au montant de 47 110,65 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-37110-441	45 472,46 \$	Stationnement incitatif et arrêts d'autobus – enlèvement de la neige
04-13493	1 638,19 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à rembourser à la Société de transport de l'Outaouais les coûts de déblaiement sur présentation des pièces justificatives qui doivent être autorisées par le Service des opérations de terrain.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

**CE-2002-1620**

**SOUSSION - 2002 SI 197 - ÉCOTEK PLUS INC. - ENTRETIEN DES PATINOIRES - SECTEUR D'AYLMER - APPROXIMATIVEMENT 59 400 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de Ecotek-Plus Inc., 195, rue Beaulac, Aylmer, J9H 5G8 pour l'entretien des patinoires dans le secteur d'Aylmer pour la saison 2002-2003, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date 6 novembre 2002 selon les tarifs excluant les taxes indiqués ci-dessous et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Prix global pour l'entretien des patinoires avec bandes du 20 novembre 2002 au 10 décembre 2002	624 \$
--	--------

**Coût par intervention par patinoire**

Arrosage patinoire avec bandes	57 \$
Arrosage patinoire sans bandes	34 \$
Déneigement patinoire avec bandes	60 \$
Déneigement patinoire sans bandes	35 \$

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 59 400 \$ excluant les taxes, pour la saison hivernale 2002-2003 seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-71250-521	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond entr.rép./infras.
04-13493	T.P.S. à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2003 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

**CE-2002-1621** **SOUSSION - 2002 SI 146 - CARLE FORD INC. - ACHAT DE DEUX CAMIONS 3/4 TONNE À DEUX ROUES MOTRICES ET CABINE SIMPLE (ANNÉE 2003) – 58 987,12 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Carle Ford Inc., 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4 au montant de 58 987,12 \$ pour la fourniture de deux camions ¾ tonne à deux roues motrices et cabine simple, année modèle 2003, le tout en conformité avec sa soumission en date du 14 novembre 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	2 051,18 \$	TPS à recevoir ristourne
06-20041-027-42385	28 467,97 \$	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & Env. camion ½ tonne
06-20041-003-42386	28 467,97 \$	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & Env. camion ¾ tonne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
-------	-------	--------	-------------

06-20041-003	1 500 \$	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & Env. // camion $\frac{3}{4}$ tonne
06-20041-027	1 500 \$	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & Env. // camion $\frac{1}{2}$ tonne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1622**

**SOUSSION - 2002 SI 147 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT D'UN CAMION  
MULTIPLACE 9 200 LIVRES, ROUES ARRIÈRE SIMPLES AVEC BOÎTE  
STANDARD DE 8 PIEDS, ANNÉE 2003 - 34 930,79 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Mont-Bleu Ford Inc., 375, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8T 3W1 au montant de 34 930,79 \$ pour la fourniture d'un camion multiplace 9 200 livres, roues arrière simples avec boîte standard de huit pieds, année modèle 2003, le tout en conformité avec sa soumission en date du 14 novembre 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13493	1 214,66 \$	TPS à recevoir ristourne
06-20041-008-42387	33 716,13 \$	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & Env. camion service

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1623**

**SOUSSION - 2002 SI 181 - JULES BAILLOT & FILS LTÉE - ACHAT DE DEUX  
MINI-FOURGONNETTES, SEPT PASSAGERS, DE MARQUE DODGE (ANNÉE  
MODÈLE 2003) - 58 895,10 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Jules Baillot & Fils Ltée, 960, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec, J8Z 1T3 au montant total de 58 895,10 \$ pour la fourniture de deux mini-fourgonnettes de marque Dodge, sept passagers, année modèle 2003, incluant l'installation d'une lumière sous le capot, le tout en conformité avec sa soumission en date du 19 novembre 2002 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-20045-001-42388	56 847,12 \$	Achat véhicules et équipements M.P.B.P. - Serv.incendie 2 véh. BP type minivan
04-13493	2 047,98 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1624**     **SOUSSION - 2002 SI 180 - 3041000 CANADA INC. (CITÉ CHRYSLER) - ACHAT D'UN VÉHICULE DE MARQUE CHRYSLER, MODÈLE INTRÉPID, ANNÉE MODÈLE 2003, À USAGE POLICIER - 26 547,77 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme 3041000 Canada Inc. (Cité Chrysler), 951, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec, J8Z 1S8, pour la fourniture d'un véhicule de marque Chrysler, modèle Intrépid, année modèle 2003, à usage policier pour la somme de 26 547,77 \$ taxes incluses incluant la fourniture d'un système antiparasite, d'un plafonnier (pose incluse) et un manuel d'atelier, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 octobre 2002 ainsi que sa lettre en date du 27 novembre 2002, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02019-005-42389	25 624,62 \$	Flotte véhiculaire (PTI projet SP-05) véhicules administration (11)
04-13493	923,15 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1625**     **REJET DES SOUSSIONS - 2002 SP 160 - RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SÉGUIN, THOMAS ET DU PLATEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un appel d'offres public, les firmes mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la réhabilitation d'infrastructures sur les rues Séguin, Thomas et du Plateau :

2751313 Canada Inc.  
Outabec Construction (1991) Enr.  
1655, rue Routhier  
Gatineau (Québec)  
J8P 7G7

Les Constructions CJRB Inc.  
3000, rue Del Friuli  
Terrebonne (Québec)  
J6Y 1W1

Construction DJL Inc.  
20, rue Cousineau  
Hull (Québec)  
J8Y 3M7

Entreprises G.N.P. Inc.  
750, boulevard Industriel Est  
Victoriaville (Québec)  
G6T 1S6

**CONSIDÉRANT QUE** les prix des soumissions reçues dépassent largement les sommes prévues et disponibles au règlement pour ces travaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de rejeter les soumissions reçues pour la réhabilitation d'infrastructures sur les rues Séguin, Thomas et du Plateau et autorise le Service des finances,

division de l'approvisionnement à procéder à un nouvel appel d'offres public durant la période hivernale.

Adoptée

CE-2002-1626

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - ACQUISITION DE DOCUMENTS - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - 669 200 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec subventionne annuellement l'acquisition de documents dans les bibliothèques des villes québécoises;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2002, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a modifié les conditions reliées à cette subvention, soit le financement de cette subvention par un règlement d'emprunt financé par la Ville sur une période de 5 ans (le ministère de la Culture et des Communications du Québec remboursera annuellement le capital et les intérêts) et l'obligation de signer pour la toute première fois un protocole d'entente entre les deux parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication de la Ville de Gatineau et du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Adoptée

CE-2002-1627

**UTILISATION DE PLATEAUX DU COLLÈGE DE L'OUTAOUAIS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 120 000 \$ PAR ANNÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire utilise des plateaux au Collège de l'Outaouais pour la réalisation d'activités communautaires et sportives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la facturation par le Collège de l'Outaouais se fait selon une grille tarifaire et en fonction de l'utilisation faite par la municipalité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser au Collège de l'Outaouais les sommes dues pour l'utilisation de plateaux pour les activités du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et selon la grille tarifaire ci-dessous pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002. Cette entente sera reconduite aux mêmes taux d'année en année jusqu'à ce qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Gatineau et le Collège de l'Outaouais.

<b>CAMPUS GABRIELLE-ROY (Secteur de Hull)</b>				
<b>LOCAL</b>	<b>½ journée (4 heures)</b>	<b>Journée (15 h)</b>	<b>Fin de semaine</b>	<b>Taux horaire</b>
Amphithéâtre (40 places)	40 \$	64 \$	140 \$	--
Amphithéâtre (94 places)	64 \$	96 \$	200 \$	--
Classe (30 places)	24 \$	40 \$	80 \$	--
Gymnase	Session		Été	
• Simple	28 \$ / heure		20 \$ / heure	
• Double	40 \$ / heure		28 \$ / heure	
• Hockey balle	44 \$ / heure		32 \$ / heure (double)	

Salle de combat	--	--	--	28 \$
Piscine (sans sauveteur)	--	--	--	44 \$
<b>CAMPUS FÉLIX-LECLERC (Secteur de Gatineau)</b>				
Salle polyvalente (125 places)	100 \$	160 \$	320 \$	28 \$
Salle polyvalente (200 places)	120 \$	240 \$	400 \$	32 \$
La TPS et la TVQ ne sont pas incluses dans les prix				

Ce comité autorise également le trésorier à émettre des chèques au Collège de l'Outaouais selon les pièces justificatives à être fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour un montant maximum de 120 000 \$ par année ou jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, au poste budgétaire 02-71040-511 « Gestion des protocoles – location d'espaces ».

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1628\* SUBVENTION AU MARATHON CANADIEN DE SKI 2002 - 3 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Marathon canadien de ski a déposé une demande de soutien financier pour la tenue de son événement à l'hiver 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Buckingham a toujours soutenu cet organisme dans le cadre de ce projet au cours des dernières années :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de verser une subvention de 3 000 \$ au Marathon canadien de ski 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 000 \$ au Marathon canadien de ski, case postale 1031 succursale B, Hull, Québec J8X 3X5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71020-971	3 000 \$	Soutien aux organismes sportifs contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1629 PATINOIRES EXTÉRIEURES - APPROBATION DU PROGRAMME 2002-2003 - AUTORISATION DE PAYER LES RESPONSABLES 38 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison 2001-2002 le nombre de patinoires extérieures et leurs emplacements offerts par chacune des ex-Villes ont été maintenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est de maintenir pour la saison hivernale 2002-2003, le même programme de patinoires extérieures que celui offert l'année précédente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- Approuve le programme des patinoires extérieures pour la saison 2002-2003, tel que présenté dans le sommaire exécutif et le rapport en annexe « Programme des patinoires extérieures – Niveau de service 2002-2003 » daté du 29 novembre 2002. Le programme approuvé représente le statu quo au niveau du service offert par rapport à 2001-2002.
- Autorise le trésorier à émettre des chèques aux personnes ou organismes responsables de l'opération des patinoires extérieures, selon les documents à être fournis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Le Service des finances est également autorisé à entreprendre les procédures nécessaires afin que les organismes et individus exploitant des patinoires soient couverts par les assurances responsabilités de la Ville.
- Mandate le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer les ententes suivantes :
  - Entente de location avec Travaux Publics Canada et avec les organismes et entreprises propriétaires des terrains;
  - Entente de service avec les individus et organismes assurant l'exploitation de certaines patinoires extérieures.

Les fonds affectés à l'entretien et à la surveillance des patinoires extérieures seront pris à même l'approbation budgétaire 71230-432 patinoires extérieures. Pour l'année 2002, le montant est de 11 195 \$ et pour l'année 2003, le montant est de 26 805 \$.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget 2003, un montant de 38 000 \$ pour l'entretien et la surveillance des patinoires (programme 2003-2004).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-432-42390	11 195 \$	Patinoires extérieures – animation activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1630\* SUBVENTION - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 54 – SECTEUR DE BUCKINGHAM - 300 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Buckingham accordait annuellement une subvention de 300 \$ pour l'organisation d'activités à l'occasion de la fête du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Gatineau décidait de maintenir pour l'année 2002 le statu quo sur les subventions annuelles versées par les ex-Villes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'accorder une subvention de 300 \$ pour l'année 2002 à la Légion royale canadienne, filiale 54 pour l'organisation d'activités à l'occasion de la fête du Canada.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à la Légion royale canadienne, filiale 54, 176 boulevard Saint-Joseph, Buckingham, Québec, J8L 1G5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

71521-971 300 \$ Fête du Canada contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1631

**SUBVENTION DE 100 \$ AU COMITÉ ÉCOLE ET MILIEU EN SANTÉ SAINTE-MARIA GORETTI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 100 \$ au Comité école et milieu en santé Sainte-Maria Goretti, dans le cadre des activités de la classe d'Éveil à la vie scolaire de l'école de la Traversée.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Comité école et milieu en santé Sainte-Maria Goretti, à l'attention de madame Monic Labelle, École de la Traversée, 563 rue Clément, Gatineau, Québec, J8P 3Y9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40014	100 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1632

**SUBVENTION DE 200 \$ AU COMITÉ DE VIE DE QUARTIER 14 - LE MOULIN DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier 14 – Le Moulin des Pionniers, à l'attention de madame Nicole Quintal, 273, rue East, Gatineau, Québec, J8P 5A6, dans le cadre d'un brunch de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40014	200 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1633

**ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-1240 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE LE 9 OCTOBRE 2002**



**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de la Ville de Gatineau a autorisé, par sa résolution numéro CE-2002-1240, la démission de monsieur Denis Caron, capitaine au Service d'incendie, Module de la protection des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Caron, dans sa lettre du 7 octobre 2002, nous a fait part de son désir de demeurer au sein du Service d'incendie à titre de pompier temps partiel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation adressée par la direction du Service d'incendie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2002-1240 adoptée par le comité exécutif de la Ville de Gatineau le 9 octobre 2002.

De plus, ce comité accepte que M. Caron soit réintégré dans des fonctions de pompier temps partiel et ce, sans rupture de son lien d'emploi.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1634

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LUCIE DESROSIERS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - CAISSE AU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis administratif – caisse au Service de la cour municipale est devenu vacant suite à la mutation de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai, pour une période de six mois, de madame Lucie Desrosiers au poste de commis administratif – caisse (poste numéro 45 au plan d'effectifs) au Service de la cour municipale.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Desrosiers est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 04, 6e échelon de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112, rémunération régulière - cols blancs, Service de la cour municipale.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1635

**PERMANENCE DE MONSIEUR MARC PROULX AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS, SECTEUR LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-361 adoptée le 2 avril 2002, autorisait l'engagement à l'essai de monsieur Marc Proulx au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Masson-Angers, secteur loisirs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Marc Proulx au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Masson-Angers, secteur loisirs et ce, rétroactivement au

3 octobre 2002, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1636** **PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES ST-LOUIS AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, DIVISION ARÉNAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-199 adoptée le 5 mars 2002, autorisait l'engagement à l'essai de monsieur Gilles St-Louis au poste de coordonnateur des activités au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, division arénas :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Gilles St-Louis au poste de coordonnateur des activités au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, division arénas et ce, rétroactivement au 5 juin 2002, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1637** **PERMANENCE DE MONSIEUR YESS GACEM AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM, SECTEUR LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-271 adoptée le 19 mars 2002, autorisait l'engagement à l'essai de monsieur Yess Gacem au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Buckingham, secteur loisirs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Yess Gacem au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Buckingham, secteur loisirs et ce, rétroactivement au 8 octobre 2002, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1638** **MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR ANDRÉ FRANCOEUR AU POSTE D'INFORMATICIEN CONSEIL À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'informaticien conseil (poste numéro 422 au plan d'effectifs) à la Direction des systèmes d'information est devenu vacant suite à la démission de son titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2002-999 adoptée le 6 août 2002, autorisait l'affichage du poste d'analyste de systèmes à la Direction des systèmes d'information :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai, pour une période de six mois, de monsieur André Francoeur au poste d'informaticien conseil à la Direction des systèmes d'information.

La date d'entrée en fonction de l'employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Francoeur est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe IX, 1<sup>e</sup> échelon de l'ex-CUO.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112, rémunération régulière cols blancs – développement informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1639

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MARIE-HÉLÈNE ARÈS POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATO) À TITRE DE DÉLÉGUÉE COMMERCIALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de services est intervenue avec l'Association Touristique de l'Outaouais (ATO), concernant le prêt d'employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de Madame Marie-Hélène Arès vient à échéance le 31 décembre 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de renouveler l'engagement contractuel de madame Marie-Hélène Arès pour une période de deux ans.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de services, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 bureau du tourisme – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

CE-2002-1640

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR MARC BÉDARD POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATO) À TITRE DE DÉLÉGUÉ COMMERCIAL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de services est intervenue avec l'Association Touristique de l'Outaouais (ATO), concernant le prêt d'employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de monsieur Marc Bédard vient à échéance le 31 décembre 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de renouveler l'engagement contractuel de monsieur Marc Bédard pour une période d'un an.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de services, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 bureau du tourisme – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

**CE-2002-1641 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CHANTAL NADEAU POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATO) À TITRE D'AGENTE DE PROJET**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de services est intervenue avec l'Association Touristique de l'Outaouais (ATO), concernant le prêt d'employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de madame Chantal Nadeau vient à échéance le 31 décembre 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de renouveler l'engagement contractuel de madame Chantal Nadeau pour une période de deux ans.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de services, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 bureau du tourisme – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

**CE-2002-1642 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME ANITA BOUDREAU POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATO) À TITRE DE DÉLÉGUÉE COMMERCIALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de services est intervenue avec l'Association Touristique de l'Outaouais (ATO), concernant le prêt d'employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de Madame Anita Boudreau vient à échéance le 31 décembre 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de renouveler l'engagement contractuel de madame Anita Boudreau pour une période de deux ans.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de services, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 bureau du tourisme – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2002 conditionnellement à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

**CE-2002-1643 SUBVENTION DE 300 \$ À LA MANNE DE L'ÎLE CONCERNANT LE PROJET DE PANIERS DE NOËL POUR LES FAMILLES DÉMUNIES – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 300 \$ à la Manne de l'Île pour le projet de « paniers de Noël » pour les familles démunies.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Manne de l'Île, à l'attention de monsieur André Gagnon, directeur, 119, rue Carillon, Hull, Québec, J8X 2P8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40008	300 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1644

**SUBVENTION DE 200 \$ AU CLUB LIONS DE BUCKINGHAM POUR LES PANIERS DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 200 \$ au Club Lions de Buckingham dans le cadre de sa campagne de levée de fonds pour la distribution de paniers de Noël pour les familles démunies.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club Lions de Buckingham, à l'attention de monsieur Yvon Brodeur, C.P. 14, Buckingham, Québec, J8L 2X1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40016	200 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1645

**ACCEPTATION - SOUMISSION - ASSURANCES DES BIENS - BRIS DE MACHINE ET DÉLITS - ASSURANCES AUTOMOBILES ET RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuites;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a retenu la firme Optimum pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions et qu'elle désire retenir les offres qu'elle juge les plus appropriées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission présentée par la compagnie Aon-Parizeau inc. concernant les couvertures d'assurances des biens, bris de machines et délits, la soumission concernant les couvertures d'assurances automobiles des propriétaires ainsi que la soumission

concernant les couvertures d'assurances en responsabilité civile excédentaire et responsabilité municipale du 1<sup>er</sup> janvier 2003 à compter de 00 h 01 au 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon les prix indiqués en regard de chacune des garanties.

	<b>GARANTIE</b>	<b>PRIME</b>
A.	Biens de toute description selon l'Annexe A – Liste des emplacements assurés Bâtiment et contenu Franchise de 100 000 \$	321 024,00 \$
B.	Matériel assuré spécifiquement Franchise de 10 000 \$	16 475,00 \$
C.	Biens en exposition Franchise 10 000 \$	125,00 \$
D.	Frais d'expertise	63,00 \$
E.	Œuvres d'art Franchise de 10 000 \$	3 125,00 \$
F.	Refoulement des égouts Franchise de 100 000 \$	1,00 \$
G.	Tremblement de terre Franchise variable	1,00 \$
H.	Inondations Franchise de 100 000 \$	1,00 \$
I.	Bris des machines Franchise de 10 000 \$	30 600,00 \$
J.	Assurance dite de fidélité (délict) Franchise de 5 000 \$	18 795,00 \$
	Sous-total	390 210,00 \$
	Taxes	35 118,90 \$
	<b>TOTAL</b>	<b><u>425 328,90 \$</u></b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-421.

Automobile des propriétaires Franchise de 2 500 \$	171 610,00 \$
Automobile des garagistes Franchise de 1 000 \$	1 513,00 \$
Sous-total	173 123,00 \$
Taxes	8 656,15 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>181 779,15 \$</u></b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-423.

Assurance responsabilité civile excédentaire Franchise de 1 500 000 \$ Limite de 30 000 000 \$	294 205,00 \$
--	---------------

Responsabilité d'administration municipale	79 118,00 \$
Franchise de 1 500 000 \$	
Limite de 5 000 000 \$	
Sous-total	373 323,00 \$
Taxes	33 599,07 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>406 922,07 \$</u></b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-422.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1646

**REJET DE SOUMISSION - 2002 SP 127 - OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR.  
- REMPLACEMENT D'AQUEDUC - RUE DES FLANDRES - 357 950,90 \$ -  
DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS – THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un appel d'offres public, les firmes mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour le remplacement de l'aqueduc sur la rue des Flandres entre les rues d'Auvergne et Nevers :

Outabec Construction (1991) enr.  
(2751313 Canada Inc.)  
1655, rue Routhier  
Gatineau (Québec)  
J8P 7G7

Construction DJL Inc.  
20, rue Cousineau  
Hull (Québec)  
J8Y 3M7

Les constructions CJRB Inc.  
3000 Del Friuli  
Terrebonne (Québec)  
J6Y 1W1

Entreprise G.N.P. Inc.  
750, boul. Industriel Est  
Victoriaville (Québec)  
G6T 1S6

**CONSIDÉRANT QUE** les prix des soumissions reçues dépassent les sommes prévues et disponibles pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis seront modifiés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de rejeter les soumissions reçues pour le remplacement de l'aqueduc sur la rue des Flandres entre les rues D'Auvergne et Nevers et d'autoriser le Service des finances, division de l'approvisionnement à retourner en appel d'offres au printemps 2003.

Adoptée

CE-2002-1647

**SOUMISSION - 2002 SP 193 - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS  
POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET TRANSPORT EN VRAC - SAISON  
2002-2003 - DIVERS FOURNISSEURS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des opérations de terrain à louer les camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte des prix par mètre cube, de la disponibilité, de la qualité des machines ainsi que la proximité des lieux, conformément aux soumissions reçues et suivant le tableau comparatif qui fait partie intégrante de la présente résolution et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-31310-515 – « Dépenses -Déblaiement et enlèvement de la neige - Location machinerie & véhicules » jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur pour la période du 12 novembre 2002 au 31 octobre 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1648**

**REJET DE LA SOUMISSION - 2002 SP 206 - LOCATION DE DEUX CHARGEURS SUR ROUES - SANS OPÉRATEUR, POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de rejeter la soumission reçue pour la location de deux chargeurs sur roues - sans opérateur, pour une période de deux ans et ce, annulant ainsi l'appel d'offres 2002 SP 206.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**M<sup>c</sup> YVES DUCHARME**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**